

**TELEPHONES ET ADRESSES UTILES POUR
LES PARRAINS / MARRAINES**

ASSOCIATIONS :

CIMADE : 01 44 18 60 50
GISTI : 01 43 14 60 66
LDH : 01 56 55 51 00

CENTRES DE RETENTION :

Centre de rétention de Vincennes site I et II

Ecole Nationale de Police de Paris, avenue de Joinville, Paris 12e, RER Joinville Le Pont puis à pied.

Direction : 01.43.53.79.00

Cabines CRA 1 : 01 45 18 12 40 /ou 02 50 / ou 59 70

Cabines CRA 2 : 01 48 93 91 12 / ou 69 47

Association à contacter: ASSFAM

Tel: 06 69 29 52 26 - 01 48 00 80 95 – 01 43 96 27 50

01 43 75 99 67 Vincennes1@assfam.org

Centre de rétention du dépôt du TGI de Paris

3 quai de l'Horloge, Paris 1er, Métro Cité.

Direction: 01 40 51 09 60

Association à contacter: ASSFAM

Tel/fax: 01 46 33 13 63

Centre de rétention de Bobigny

Hôtel de police, 45 rue de Carency 93 000 Bobigny

Direction: 01 46 60 26 70/ 01.40.60.20.67

Cabines hommes : 01 48 95 86 86/ ou 87 86

Cabines femmes 01.48.96.08.54

Association a contacter: ASSFAM

Tel: 01 48 30 41 91 - Fax : 01 41 60 28 84

Centre de rétention du Mesnil-Amelot

Rue Périchet, 77 990 Le Mesnil-Amelot.

RER : Aéroport Charles de Gaulle puis bus n °706 jusqu'au Mesnil Amelot.

Direction: 01 48 16 20 00

Cabines 01 49 47 02 46/ou 47/ou 48 /ou 84 / ou 40/ou 50

Association a contacter: CIMADE Tel: 01 60 26 44 78

et 01 60 36 09 17 fax 01 60 54 17 42

ATTENTION : En banlieue parisienne, des locaux de rétention existent au sein de certains commissariats

**POUR ASSISTER A L'AUDIENCE
DE CONTESTATION DE L'APRF**

Demander la date et l'heure au "greffe de reconduites"

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy Paris 4ème, Métro Saint Paul

Tel : 01 44 59 44 80 - Fax : 01 44 59 45 45

Tribunal administratif de Montreuil (pour le 93)

7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil (niveau 206 rue de Paris) Métro Robespierre

Tel : 01 49 20 20 00 - Fax : 01 49 20 20 99

Tribunal administratif de Cergy (pour le 95)

2 bd. de Hautil 95000 Pontoise, RER Cergy Préfecture

Tel : 01 30 17 34 00 - Fax : 01 30 17 34 39

Tribunal administratif de Melun (pour le 94 et le 77)

43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, RER Melun puis bus -Tel : 01 60 56 66 30 - Fax : 01 60 56 66 10

Tribunal administratif de Versailles (pour le 91,92 et 78)

56 av. de Saint-Cloud 78000 Versailles, SNCF Versailles Chantiers ou Rive gauche

Tel. : 01.39 20 54 00 - Fax : 01 30 21 11 19

*

**POUR ASSISTER A L'AUDIENCE
DE PROLONGATION DE LA RETENTION**
Demander la date et l'heure au greffe du juge des libertés et de la détention du TGI du lieu de rétention

Tribunal de Grande Instance de Paris et Cour d'appel

Métro Cité -Tel : 01 44 32 51 51

TGI Créteil

Métro Créteil Université -Tel : 01 49 81 16 00

TGI Bobigny

Métro Bobigny Pablo Picasso Tel:01 48 95 13 93

TGI Versailles et Cour d'appel

SNCF Versailles Chantiers ou Rive gauche

Tel : 01 39 07 39 07 (TGI)

Tel : 01.39.49.67.89 (Cour d'appel)

TGI Pontoise

SNCF Pontoise -Tel : 01 72 58 70 00

TGI Nanterre

RER Nanterre Préfecture -Tel : 01 40 97 10 10

TGI Melun

RER Melun -Tel: 01 64 79 80 00

TGI Evry

RER Evry Courcouronnes - Tel : 01 60 76 78 00

TGI Fontainebleau

SNCF Avon puis Bus - Tel : 01 60 71 23 00



**DOCUMENT PROVISOIRE
SUITE AUX RÉCENTS
CHANGEMENTS
LEGISLATIFS**

**GUIDE JURIDIQUE
D'URGENCE
POUR LES
PARRAINS ET MARRAINES
DES
"SANS-PAPIERS"
2011**

**Collectif de Vigilance Paris 12
Pour les droits
des étrangers/RESF**

<http://www.collectif12.com/>
Tel d'urgence pour le 12e: 06 45 25 95 95

CONSEILS AUX PARRAINS/MARRAINES

Vous avez parrainé un "sans papier", ces quelques informations vous seront utiles en cas d'interpellation de votre filleul.

Il faut tout d'abord :

Préparer, trier, tenir à jour le dossier de votre filleul (avec une attestation d'hébergement récente), dont vous garderez un double en tant que parrain/marraine. Le dossier doit contenir des documents relatifs à la vie familiale de l'intéressé(e), aux risques éventuels encourus dans son pays d'origine, à son intégration et son séjour en France, aux demandes et refus de séjour reçus, à sa scolarité éventuelle, à son état de santé si il/elle a un suivi médical particulier, ...

Il est important que votre filleul(e) ait toujours sur lui /elle une carte avec votre numéro de téléphone ainsi que les coordonnées des autres soutiens dont il/elle bénéficie, de membres de sa famille, et de son avocat si il/elle en a un.

Si votre filleul(e) possède un passeport en cours de validité, le conserver dans un endroit sur, et non sur lui/elle.

Lui conseiller de ne jamais se déplacer avec des documents (carte orange ou Navigo, carte bancaire, pièce d'identité, etc.) qui ne lui appartiennent pas car il/elle risque des poursuites pénales pour usurpation d'identité. Dans les transports en commun (bus, métro, train ...), votre filleul(e) doit veiller à toujours avoir sur lui/elle un titre de transport valide et composté.

Il est important que votre filleul(e) vous prévienne, et informe ses proches de sa participation à une action ou à une manifestation.

VOTRE FILLEUL(E) EST INTERPELLE(E)

Prévenez l'avocat, la famille, et les autres soutiens (élus, réseaux tels que RESF, collectifs locaux, ...).

Votre filleul(e) **peut passer 24h ou 48h en garde à vue** au commissariat. Durant cette période, vous ne pourrez avoir aucun contact avec lui/elle. Utilisez ce temps pour récupérer son dossier, savoir où se trouve son passeport, avoir une attestation d'hébergement récente.

Dès le début de la garde à vue, votre filleul(e) a le droit de demander la présence à ses côtés d'un avocat (choisi ou commis d'office) lors de ses auditions par les services de police.

Au terme de la garde à vue, votre filleul(e) peut être placé en rétention administrative et conduit dans un centre de rétention. Il/elle pourra alors téléphoner, et vous en tant que parrain/marraine, ses soutiens, ses proches (si ils sont en situation régulière sur le territoire) pourront aller le/la visiter.

LES PROCEDURES :

A la suite de la notification d'un « arrêté préfectoral d'obligation de quitter le territoire » :

A la fin de la garde à vue, avant le placement en centre de rétention, votre filleul(e) peut avoir notification d'un « arrêté d'obligation de quitter le territoire ».

Le seul recours possible contre cet arrêté, et contre l'arrêté de placement en rétention, est un recours devant le tribunal administratif dans le délai de 48h.

Dans le centre de rétention, si votre filleul(e) n'a pas d'avocat pour l'aider à rédiger ce recours, il/elle

doit **rapidement prendre contact avec un représentant de l'association présente au sein du centre de rétention (la CIMADE ou l'ASSFAM)**, qui se chargera de faire le recours.

L'audience devant le tribunal administratif est publique. Elle doit se dérouler dans les 48h. Il est impératif d'apporter à l'avocat, qu'il soit choisi ou commis d'office, la copie de tout le dossier à jour de votre filleul(e).

Si le tribunal administratif annule l'arrêté, votre filleul(e) est libéré(e), et sera normalement convoqué(e) en préfecture pour un nouvel examen de sa situation.

A la suite du placement en rétention :

5 jours après le placement en rétention, votre filleul(e) sera conduit(e) devant le juge des libertés et de la détention (JLD) du tribunal de grande instance du lieu de rétention. Il/elle sera assisté(e) par un avocat(choisi ou commis d'office) et par un interprète, si nécessaire.

Lors de l'audience, qui est publique, le juge décidera soit de l'assigner à résidence et le libérer sous réserve de la remise préalable du passeport aux services de police et de la production d'une attestation d'hébergement récente, soit d'annuler la procédure, soit de prolonger la rétention pour une durée de 20 jours.

Si votre filleul(e) est maintenu(e) en rétention, il/elle peut faire appel de cette décision dans le délai de 24h. L'audience devant la Cour d'appel se déroulera dans les 48h.

Au terme du délai de 20 jours de rétention, une nouvelle audience publique pourra avoir lieu pour prolonger la rétention d'une nouvelle durée de 20 jours maximum.